



Séance ordinaire du conseil municipal

1^{er} octobre 2025 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice du Service des communications
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

1.1 Point d'information du maire

1.2 Point d'information des conseillers

1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente

1.4 Adoption de l'ordre du jour

1.5 Approbation des procès-verbaux

2 Administration, finances et technologie de l'information

2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil

2.2 Adoption de la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Saint-Sauveur entend utiliser une autre langue que le français

2.3 Décision - Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés

2.4 Adoption - Politique concernant les frais de déplacements et de représentations remboursables

2.5 Modification du terme de l'emprunt pour le règlement 596-2024 pour le financement de deux immeubles

2.6 Appropriation d'un montant au fonds de roulement pour l'installation de débitmètres permanents sur le réseau d'égout sanitaire

2.7 Retour d'une somme au fonds de roulement - Projets en sécurité incendie

2.8 Appropriation d'un fonds de roulement - Travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Pierre ouest

2.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations

2.10 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

3 Juridique et gestion contractuelle

3.1 Droit de préemption - terrain sur la rue Principale - lot 2 315 317

3.2 Autorisation de signature - Cession de terrain dans le cadre du projet de Voie-Lactée

4 Ressources humaines

4.1 Autorisation de signature - Convention collective - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Sauveur SCFP7176

4.2 Impartition des services du secteur TI

5 Sécurité publique et incendie

6 Travaux publics et génie

6.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant l'utilisation du chemin de la Rivière-à-Simon

7 Environnement et développement durable

8 Urbanisme et aménagement du territoire

8.1 Résolution-cadre - Autorisation de projets en immobilier en vertu des nouveaux pouvoirs en habitation accordés aux municipalités

8.2 Demande pour le 269-269A Principale - Utilisation des nouveaux pouvoirs en habitation

Demandes relatives aux dérogations mineures

Demandes relatives à l'affichage

8.3 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur structure collective - 175, chemin Jean-Adam, local 103 - Cartes Dynastie

8.4 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective - 72, avenue de la Gare, local 101 - Mondou

Demandes relatives à l'architecture

8.5 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Lot 6 625 101, chemin des Skieurs

8.6 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 297 395, montée Victor-Nymark

8.7 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 6 155 782, rue de Belle-Plagne

8.8 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 10, avenue Lafleur Sud

8.9 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot 3 900 312, rue Principale

8.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 300, rue Principale - Déco St-Sau, La Bonnetière

8.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'aménagement du terrain - 138, rue Principale

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

8.12 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 6 689 131, chemin Épervières

8.13 RETIRÉ

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2026 - Gratuité - Transport adapté et collectif des Laurentides

9.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente Circonflexe - centrale mobile de la MRC des Pays-d'en-Haut

9.3 Dénomination du sentier multifonctionnel en l'honneur de M. Jacques G. Hébert

10 Avis de motion et projet de règlement

- 10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 473-01-2025 amendant le Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025 (aqueducs privés)
- 11** Règlement
- 11.1** Adoption - Règlement 474-02-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025
- 11.2** Adoption - Règlement 478-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé et réfection des rues de gravier 2026
- 11.3** Adoption - Règlement 600-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert
- 12** Dépôt de documents et de correspondances
- 12.1** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.2** Dépôt - Liste des engagements approuvés - 28 août au 26 septembre 2025
- 12.3** Dépôt - Liste des paiements émis - 14 août au 1er octobre 2025
- 12.4** Dépôt - Deux états comparatifs des revenus et des dépenses et des provisions de la Ville
- 13** Période de questions
- 14** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la dernière séance de ce conseil

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères Caroline Vinet et madame Rosa Borreggine et monsieur Luc Martel prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-10-454

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2025 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 8.13 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 2 314 577 et 2 314 580, rue Principale

2025-10-455

1.5 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-10-456

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Hommage au 150e anniversaire de Jackrabbit	Pavillon principal du Sommet Saint-Sauveur - chemin Louis-	150 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet Luc Leblanc	900 \$

Johannsen et au ski nordique	Dufour 25 octobre 2025		Carole Viau Rosa Borreggine Luc Martel	
12e souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Hôtel du Mont-Gabriel 30 octobre 2025	300 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet Rosa Borreggine	900\$

2025-10-457

2.2 ADOPTION DE LA DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

ATTENDU la Loi sur la langue officielle et commune du Québec (L.Q. 2022, c. 14), le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE pour répondre aux exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Saint-Sauveur doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Saint-Sauveur entend utiliser une autre langue que le français.

2025-10-458

2.3 DÉCISION - POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU le rapport d'enquête produit par la direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec, daté du 28 août 2025 ;

ATTENDU les conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU l'analyse des différents services municipaux et leur recommandations respectives ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal suspend l'application de la présente *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés* ainsi que les sommes qui ont été appropriées à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'application de la politique pour 2025 ;

QUE le conseil planche, lorsque requis, sur une nouvelle politique pour pourvoir à l'amélioration des chemins privés sur le territoire de la ville, en respect des lois et règlements applicables en matière de voirie.

2025-10-459

2.4 ADOPTION - POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPRÉSENTATIONS REMBOURSABLES

ATTENDU QU'il est requis pour la Ville de Saint-Sauveur de se doter de règles entourant le remboursement des frais de déplacement et de représentation du personnel, dans le cadre d'une saine gestion des deniers publics ;

ATTENDU le projet de politique présenté aux membres du conseil ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique concernant les frais de déplacement et de représentation remboursables*.

2025-10-460

2.5 MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT POUR LE RÈGLEMENT 596-2024 POUR LE FINANCEMENT DE DEUX IMMEUBLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement d'emprunt 596-2024 pour des dépenses en immobilisations* (parapluie) ;

ATTENDU QUE le règlement est présentement utilisé pour l'acquisition d'immeubles situés sur le territoire de la Ville, pour laquelle elle avait

enregistré des droits de préemption, notamment les immeubles situés sur l'avenue Guindon et celui situé au 9, avenue Léonard ;

ATTENDU QUE la somme de ces deux acquisitions totalise 2,2 millions de dollars;

ATTENDU QUE le règlement 596-2024 vient établir un financement des immobilisations sur une période maximale de 40 ans;

ATTENDU QU'il est requis par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de venir préciser le terme requis en pareille circonstance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à financer une somme de 2,2 millions de dollars pour l'acquisition des deux immeubles précités à même le *Règlement d'emprunt 596-2024* remboursable sur une période de 20 ans;

2025-10-461

2.6 APPROPRIATION D'UN MONTANT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES PERMANENTS SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 2023-02-086 et 2023-06-319 pour l'acquisition et l'installation de deux débitmètres permanents sur le réseau d'égout sanitaire pour un montant total du projet à 40 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'égout sanitaire municipal;

ATTENDU QU'une somme supplémentaire de 19 912 \$ doit être ajoutée pour le projet ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal ajoute un montant de 19 912 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux débitmètres permanents sur le réseau d'égout sanitaire à même le fonds de roulement, lequel montant est remboursable sur 5 ans

par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'égout sanitaire municipal

2025-10-462

2.7 RETOUR D'UNE SOMME AU FONDS DE ROULEMENT - PROJETS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-02-047 dans laquelle la Ville appropriaît une somme de 124 021 \$ à même le fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de 10 ans, pour des projets en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette somme était une somme financée pour recevoir la part de la municipalité de Piedmont dans le cadre de ces projets, le tout conformément à l'entente intermunicipale entre la municipalité et la Ville de Saint-Sauveur en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de payer la somme dans un seul versement reçu par la Ville ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal remette à la source d'origine, soit au fonds de roulement, la somme de 124 021 \$ reçue par la municipalité de Piedmont dans le cadre de projets en sécurité incendie;

2025-10-463

2.8 APPROPRIATION D'UN FONDS DE ROULEMENT - TRAVAUX DE RÉFÉCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PIERRE OUEST

ATTENDU QUE des travaux doivent être réalisés sur le réseau d'aqueduc d'une partie de la rue Saint-Pierre ouest ;

ATTENDU QUE ce projet est nouveau et qu'il peut être financé par le fonds de roulement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le Service des finances à apprécier une somme de 134 000 \$ à même le fonds de roulement, lequel sera remboursable sur une période de 10 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies

par le système d'aqueduc municipal pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Pierre ouest.

Tout solde résiduel du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2025-10-464

2.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 022 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	Objet du règlement d'emprunt
130-2005	17 500 \$	Travaux St-Pierre
217-2008	74 600 \$	Travaux Buses
257-2009	102 600 \$	Travaux Cascades et Méandres
415-2015	216 400 \$	Travaux trottoirs
418-2015	235 400 \$	Aquisition équipements TP
418-2015	501 900 \$	Travaux aqueduc Lac-Millette et Église
478-2019	789 095 \$	PRR 2019
487-2019	26 900 \$	Modernisation éclairage de rue
461-2018	60 100 \$	Remplacement véhicules TP
478-2024	79 600 \$	PRR 2024
486-2024	264 800 \$	Aquisition véhicules TP 2024
568-2023	208 100 \$	Travaux aqueduc
596-2024	2 193 505 \$	Acquisition immobilisation
602-2025	470 500 \$	Travaux Guindon
580-A-2023	96 100 \$	Travaux pont Mont-Maribou
486-2023	398 100 \$	Acquisition véhicules TP 2023
542-2021	580 200 \$	Travaux fibre optique

542-2021	188 200 \$	Travaux équipements fibre optique
563-2024	518 400 \$	Écoprêt 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 415-2015, 418-2015, 478-2019, 478-2024, 486-2024, 568-2023, 596-2024, 602-2025, 580-A-2023, 486-2023, 542-2021 et 563-2024, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 1^{er} septembre 2025, un emprunt au montant de 2 025 000 \$, sur un emprunt original de 3 100 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 130-2005, 217-2008, 257-2009, 415-2015, 418-2015, 478-2019, 487-2019 et 461-2018;

ATTENDU QUE, en date du 1^{er} septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 novembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 130-2005, 217-2008, 257-2009, 415-2015, 418-2015, 478-2019, 487-2019 et 461-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

218, RUE PRINCIPALE

SAINT-SAUVEUR, QC

J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 415-2015, 418-2015, 478-2019, 478-2024, 486-2024, 568-2023, 596-2024, 602-2025, 580-A-2023, 486-2023, 542-2021 et 563-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 novembre 2025, le terme original des règlements d'emprunts numéros 130-2005, 217-2008, 257-2009, 415-2015, 418-2015, 478-2019, 487-2019 et 461-2018, soit prolongé de 2 mois et 11 jours.

2025-10-465

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU le projet de protocole d'entente intervenant entre la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les parties désirent préciser leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le rôle essentiel de la Chambre de commerce et de tourisme dans la promotion du développement économique, commercial et touristique du territoire;

ATTENDU QUE la collaboration entre la Ville et la Chambre de commerce et de tourisme contribue à soutenir les entreprises locales et à renforcer l'attractivité de la destination;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme s'engage à mettre en oeuvre diverses actions et activités de promotion économique et touristique au bénéfice de la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir et encadrer cette collaboration par un protocole d'entente clair et structuré;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-10-466

3.1 DROIT DE PRÉEMPTION - TERRAIN SUR LA RUE PRINCIPALE - LOT 2 315 317

ATTENDU les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement 591-2024 sur le droit de préemption* de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a fait publier un droit de préemption (enregistrement 28 746 749) par la résolution 2024-05-272 sur le lot 2 315 317 du cadastre du Québec, rue Principale, propriété de la succession de madame Elena Angela Violino;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, de la part des propriétaires, une correspondance datée du 5 septembre 2025 indiquant qu'une offre d'achat leur avait été présentée pour l'acquisition du lot;

ATTENDU QU'à la suite à une analyse exhaustive des services municipaux de cette offre d'achat, la Ville n'entend pas utiliser son droit de préemption pour l'acquisition de cet immeuble;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal informe formellement les propriétaires que la Ville n'utilisera pas son droit de préemption sur l'immeuble connu comme étant le lot 2 315 317 du cadastre du Québec, rue Principale;

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer tout document requis afin d'annuler le présent droit de préemption et de donner plein effet à la présente résolution.

2025-10-467

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE VOIE-LACTÉE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la réalisation du projet de développement de la Voie-Lactée par les résolutions 2024-02-083, 2024-03-176, sa prolongation du PIIA par les résolutions 2025-02-066 et 2025-09-414 et la conclusion d'une entente sur des travaux municipaux par la résolution 2025-09-414;

ATTENDU QUE pour la réalisation de la prolongation de la rue, une cession de terrain était requise ;

ATTENDU QUE la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que du coordonnateur au plein air était à l'effet de permettre la cession d'une superficie de 1 928 mètres carrés d'un sentier qui est propriété de la Ville au promoteur, le tout en compensation d'une servitude d'une même superficie ou supérieure et d'une compensation financière ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé le projet de lotissement, ce qui incluait l'échange, tel que précisé dans la note du Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le lot doit être retiré du domaine public, le tout en respect de l'article 916 du Code civil du Québec (RLRQ, c. C-1991), pour être inscrit dans le domaine privé de la Ville de Saint-Sauveur afin de l'aliéner ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal, en conformité des résolutions précédemment exposées, autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique signer l'acte dans laquelle la Ville cède une partie du lot 5 166 724 du cadastre du Québec, d'une superficie maximale de 1 928 mètres carrés au promoteur la compagnie 9515-3243 Québec inc pour la réalisation du projet de développement ;

QUE le conseil autorise cet échange de cette partie de lot contre l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement et l'entretien d'un sentier récréatif non motorisé d'une superficie équivalente ou supérieure à ce qui est cédé et une somme de 10 600 \$, lequel sera remis dans le fonds de parcs ;

QUE les frais de l'ensemble des services professionnels soient à la charge du promoteur.

4 RESSOURCES HUMAINES

2025-10-468

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE - SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-SAUVEUR SCFP7176

ATTENDU l'accréditation du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Sauveur - SCFP 7176 émise le 14 mars 2023 par le Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU les négociations entre le Syndicat et la Ville de Saint-Sauveur, pour la conclusion d'une première convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU le projet de convention collective;

ATTENDU la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général, le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de sécurité publique et incendie à signer la convention collective laquelle sera valide du 14 mars 2023 au 31 décembre 2028.

2025-10-469

4.2 IMPARTITION DES SERVICES DU SECTEUR TI

ATTENDU le diagnostic complet de l'environnement TI effectué et le rapport de juillet 2024 de la firme EFICIO déposé aux membres du conseil;

ATTENDU le rapport du directeur général relativement à l'analyse des besoins en matière de technologies de l'information et des communications et la nécessité pour la Ville d'avoir accès à une expertise de pointe et spécialisée;

ATTENDU la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines de procéder à une impartition des services du secteur TI ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal procède au changement organisationnel recommandé permettant le regroupement de la gestion des TI sous une direction externe ;

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'abolition du poste de coordonnateur des technologies de l'information en date du 1^{er} octobre 2025 et à verser toute indemnité requise au titulaire, conformément à la Loi et au *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-10-470

6.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) CONCERNANT L'UTILISATION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

ATTENDU QUE le chemin de la Rivière-à-Simon est une voie municipale qui est visée par une interdiction de circulation des véhicules lourds;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur encadre l'utilisation du réseau de camionnage et précise les routes désignées pour le passage des poids lourds ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur constate une circulation croissante de poids lourds sur le chemin de la Rivière-à-Simon, entraînant des risques pour la sécurité des usagers, des nuisances sonores et des dommages potentiels à l'infrastructure routière ;

ATTENDU QUE des actions concertées avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable sont nécessaires afin d'assurer le respect de la réglementation et de préserver la quiétude et la sécurité du secteur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intensifier la surveillance et les interventions visant à faire respecter l'utilisation du réseau de

camionnage par les véhicules lourds, en particulier sur le chemin de la Rivière-à-Simon ;

QUE la Ville sollicite également la collaboration du MTMD afin d'évaluer toute mesure complémentaire (signalisation additionnelle, installation de panneaux de contrôle de gabarit, campagnes de sensibilisation, etc.) pour assurer le respect de la réglementation ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du MTMD ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-10-471

8.1 RÉSOLUTION-CADRE - AUTORISATION DE PROJETS EN IMMOBILIER EN VERTU DES NOUVEAUX POUVOIRS EN HABITATION ACCORDÉS AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), sanctionnée le 21 février 2024, qui permet aux municipalités le pouvoir d'autoriser des projets d'habitation comprenant au moins trois logements qui dérogent aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (L.Q. 2025, c. 4), sanctionnée le 25 mars 2025, qui octroie aux municipalités le pouvoir d'autoriser des projets en immobilier dont l'usage est principalement l'habitation et qui dérogent aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU la crise du logement actuelle, à l'échelle canadienne et québécoise, qui accentue le déficit en logement disponible;

ATTENDU que tel projet doit comprendre au moins trois logements, lequel rempli l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. C-1991);
2. le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;
3. le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

ATTENDU que tout projet soumis fera l'objet des processus imposés par la loi, à savoir être précédé d'un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la municipalité explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

ATTENDU que pour entrer en vigueur la résolution autorisant un projet doit être conforme au Schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que tout projet doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que tout projet ne doit pas être situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire et si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le projet ne doit pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

ATTENDU que le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur souhaite se prévaloir du pouvoir temporaire en matière d'habitation afin de permettre l'accélération de la construction de logement et l'augmentation de l'offre en logement sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite définir les orientations et les paramètres de réalisation pour les projets immobiliers qui utiliseront ce pouvoir;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution-cadre pour l'autorisation de projets immobiliers selon les nouveaux pouvoirs en habitation accordés aux municipalités en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et de l'article 92 de la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*.

QUE cette l'utilisation des nouveaux pouvoirs soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le projet doit comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux ou abordables;
- QUE le conseil se réserve le droit d'exiger des ententes pour assurer l'abordabilité de logements pour différentes clientèles;
- QUE le conseil se réserve le droit de déroger à l'un ou plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité, à l'exception :

- des dispositions concernant la contribution aux fins de parcs et terrain de jeux;
- des dispositions concernant le nombre de cases de stationnement minimal requis pour un projet;
- des dispositions prévues aux règlements en vigueur suivants :
 - i. Règlement sur les permis et certificats,
 - ii. Règlement de construction.
- QUE les règlements relatifs aux normes de construction des infrastructures et des branchements, fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier et concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soient respectés;
- QUE le conseil se réserve le droit d'exiger une tarification pour le dépôt d'une demande d'autorisation visant l'utilisation des superpouvoirs en habitation ;
- QUE le conseil se réserve le droit d'exiger des rapports concernant la capacité des infrastructures municipales ;
- QUE le conseil se réserve le droit de soumettre tout projet à son comité consultatif d'urbanisme;
- QUE le conseil se réserve le droit d'assortir la résolution autorisant un projet d'un délai de validité selon le projet autorisé;
- QUE dans son appréciation d'un projet, le conseil peut tenir compte notamment et sans s'y limiter des éléments suivants, soit :
 - les caractéristiques des logements proposés dans le projet sont adaptées aux besoins du territoire;
 - la proportion de logements abordables et/ou familiaux dans le projet;
 - la compatibilité du projet dans son milieu d'insertion et l'impact du projet dans son milieu au niveau d'une intégration urbaine de qualité, notamment en termes d'implantation, de volumétrie, de densité, d'architecture et d'aménagement des lieux;
 - le projet offre une ou des contreparties d'intérêt public ou d'intérêt pour la Ville (aménagement d'une place publique, construction d'infrastructures, etc.);
 - les mesures de verdissement favorables à la biodiversité et permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation d'espaces, intégration de cases de stationnement intérieures permettant de réduire les surfaces carrossables, etc.)
 - la qualité fonctionnelle pour les espaces de circulation extérieurs;
 - la complémentarité des usages dans la zone;
 - la présence de services de proximité;
 - les éléments favorisant l'interaction des usagers (ex. proximité de parc de quartier, d'infrastructures de loisirs ou de mobilité active, etc.).

2025-10-472

8.2 DEMANDE POUR LE 269-269A PRINCIPALE - UTILISATION DES NOUVEAUX POUVOIRS EN HABITATION

ATTENDU la demande 2025-183 concernant la construction d'un bâtiment mixte de 75 unités de logement pour l'immeuble situé sur les lots 2 314 577 et 2 314 580 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire que la Ville utilise les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*

en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) et de la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (L.Q. 2025, c. 4) ;

ATTENDU la recommandation de la commission d'urbanisme daté du 29 septembre 2025

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de construction d'un bâtiment mixte de 75 unités de logement pour l'immeuble situé sur les lots 2 314 577 et 2 314 580 du cadastre du Québec en vertu des deux lois précitées;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le tréfonds doit respecter les marges minimales à la réglementation en vigueur;
- QUE l'offre en stationnement ou que le nombre de logements doit être revu afin de fournir le nombre de cases requis pour les usages prévus puisque le conseil a été clair sur l'intention de ne pas déroger au nombre minimal de cases requis lors de l'avis d'opportunité. Il pourrait tout de même être envisagé de prévoir le nombre de cases minimal requis pour l'usage résidentiel et pour l'usage commercial, payer une exemption de cases au besoin;
- QUE les superficies minimales de plancher pour les logements respectent la réglementation en vigueur;
- QUE des matériaux conformes à la réglementation en vigueur;
- QUE la couleur de la membrane du toit plat doit être revue afin de réduire les impacts d'ilots de chaleur;
- Que des garde-corps en barrotins de bois doivent être prévus sur la façade donnant sur la rue Principale, ainsi que des garde-corps à barrotins sur les autres élévations du projet;
- QU'aucun avant-toit ou autre élément architectural ne se retrouvent à moins de 0,5 mètre des lignes de lots;
- QU'un écran tampon conforme à la réglementation en vigueur doit être prévu avec la zone résidentielle;
- QUE le paysagement du projet doit être revu afin de prévoir davantage de verdure et de plantations pour contrer les îlots de chaleur;
- QUE la mise en place de conteneurs semi-enfouis conforme à la réglementation en vigueur doit être prévue pour desservir le projet dans son ensemble;
- QUE la question de la circulation reste préoccupante, d'autant plus la hausse du nombre de logements proposés par rapport à la proposition déposée lors de l'avis d'opportunité; le demandeur doit fournir une étude d'impact de circulation puisque ce projet risque d'augmenter considérablement la circulation dans ce secteur.

- QUE le premier projet adopté par le superpouvoir en habitation doit être exemplaire afin de devenir une référence en densité et volumétrie pour le futur;
- QU'un revêtement de toiture métallique doit être intégré à la façade à la rue Principale comme exigée par la décision du comité de démolition;
- QUE le nombre de logements doit être revu à la baisse pour refléter la proposition initialement déposée lors de l'avis d'opportunité (50-55 logements);
- QUE le gabarit et la volumétrie doivent être revus, par exemple, en diminuant à 4 étages certaines sections de l'immeuble;
- QUE davantage de mesures environnementales telles que la récupération des eaux pluviales doivent être proposées;
- QU'un rapport de professionnel doit être déposé afin de s'assurer de la gestion des eaux souterraines dans le cadre de la construction des stationnements souterrains;
- QU'une confirmation d'adhésion au programme APH sélect de la SCHL doit être soumise au dépôt de la demande révisée;
- QUE le nombre de logements abordables doit être revu pour 20% du ratio total de logements;
- QUE la demande révisée doit être déposée en y incluant les frais pour l'analyse d'une demande concernant l'utilisation des superpouvoirs en habitation prévue au Règlement de tarification en vigueur (7 500\$ pour 2025).

Demandes relatives aux dérogations mineures

Demandes relatives à l'affichage

2025-10-473

8.3 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 175, CHEMIN JEAN-ADAM, LOCAL 103 - CARTES DYNASTIE

ATTENDU la demande 2025-157 visant l'ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, local 103;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-157 visant l'ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur structure collective pour

l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, local 103, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-474

8.4 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 72, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 101 - MONDOU

ATTENDU la demande 2025-134 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-134 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2025-10-475

8.5 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - LOT 6 625 101, CHEMIN DES SKIEURS

ATTENDU QUE le maire n'a pas approuvé la résolution concernant le présent projet à la suite de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'il est requis par la Loi que le projet soit de nouveau débattu lors de la séance suivante ;

ATTENDU la demande 2025-139 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 625 101, chemin des Skieurs;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025 et du 29 septembre 2025

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette:

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-139 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 625 101, chemin des Skieurs, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-476

8.6 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 297 395, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la demande 2025-080 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 395, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-080 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 395, montée Victor-Nymark, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-477

8.7 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 6 155 782, RUE DE BELLE-PLAGNE

ATTENDU la demande 2025-162 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 782, rue de Belle-Plagne;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-162 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial pour l'immeuble situé

sur le lot 6 155 782, rue de Belle-Plagne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE de l'ornementation doit être ajoutée dans le pignon au-dessus du garage;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-478

8.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 10, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2025-172 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 10, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-172 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 10, avenue Lafleur Sud, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-479

8.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT 3 900 312, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-224 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 900 312, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-224 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 900 312, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes:

- QUE l'option architecturale 1 soit l'option retenue pour la réalisation du projet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-480

8.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 300, RUE PRINCIPALE - DÉCO ST-SAU, LA BONNETIÈRE

ATTENDU la demande 2025-168 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 300, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-168 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 300, rue Principale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes:

- QUE la porte située en façade soit une porte ornée et moins vitrée, afin de favoriser une meilleure intégration des modifications et d'assurer la conservation d'éléments d'intérêt patrimonial pour le bâtiment, ou que la porte actuelle soit conservée et repeinte;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-10-481

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN - 138, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2025-098 visant à modifier l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme le 26 septembre 2025;

ATTENDU la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-12-654 datée du 16 décembre 2024 autorisant la nouvelle construction commerciale pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-098 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré selon le délai de validité de la résolution 2024-12-654 certifiée le 17 décembre 2024, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

8.12 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 6 689 131, CHEMIN ÉPERVIÈRES

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-184 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 628 669, 5 628 668 et 3 431 935 du cadastre du Québec, chemin des Épervières (lot projeté 6 689 131);

ATTENDU l'applicabilité de l'article 52 du *Règlement de lotissement 613-2025* ;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur au plein air et celle de la directrice du Service de l'environnement et du développement durable datées du 17 septembre 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 628 669, 5 628 668 et 3 431 935 du cadastre du Québec, chemin des Épervières (lot projeté 6 689 131) du cadastre du Québec, soit de 10 % doit être acquittée en terrain;

QUE les terrains qui doivent être transférés à la ville en contribution soient les lots 3 421 822 (superficie de 2225,6 mètres carrés) et 3 431 896 (superficie de 1286,1 mètres carrés) du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'acte d'acquisition l'entente de cession de la contribution pour les frais de parcs ainsi que l'acte notarié à intervenir entre le propriétaire et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les frais pour les services professionnels soient à la charge du propriétaire.

8.13 RETIRÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-10-483

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 - GRATUITÉ - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE Transport adapté et collectif des Laurentides « TACL » est un organisme à but non lucratif qui dessert les municipalités comprises entre les villes de Mont-Tremblant et de Saint-Jérôme avec son service de transport collectif « l'Inter »;

ATTENDU QUE la Ville transige déjà avec TACL en ayant un point de service pour la vente de titres de transport au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les étudiants résidents sur son territoire et inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement post-secondaire en offrant certains titres de transport vendus par TACL pour le circuit l'Inter afin de les soutenir dans la poursuite de leurs études post secondaires;

ATTENDU QUE TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente 2026 à intervenir entre Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville de Saint-Sauveur relatif au remboursement de certains titres de transport collectif de personnes fréquentant un établissement d'enseignement post-secondaire.

2025-10-484

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE CIRCONFLEXE - CENTRALE MOBILE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe fin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec ;

ATTENDU QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec ;

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides désire mettre en place plusieurs centrales Circonflexe dans l'ensemble des Laurentides d'ici la conclusion de la présente entente avec le MEQ se terminant en 2027 ;

ATTENDU l'entente intervenue entre Loisirs Laurentides et la MRC pour la convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe (annexe A) ;

ATTENDU QUE les Villes et Municipalités désirent s'impliquer et décharger la MRC de certaines responsabilités en lien avec la centrale mobile de la MRC;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre d'une entente, prévoir les responsabilités de chacun et convenir des termes de celle-ci ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente Circonflexe à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut, la Ville de Saint-Sauveur et d'autres Villes et Municipalités de la MRC.

2025-10-485

9.3 DÉNOMINATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL EN L'HONNEUR DE M. JACQUES G. HÉBERT

ATTENDU QUE Monsieur Jacques G. Hébert a développé dès son jeune âge une passion pour le ski en le pratiquant sur les pentes des Laurentides;

ATTENDU QU'après avoir complété ses études à la Faculté de commerce de l'Université McGill, il a choisi de s'établir à Saint-Sauveur, où il a contribué de façon remarquable au développement économique, touristique et communautaire de la région;

ATTENDU QU'il a été un visionnaire dans le domaine du ski alpin et du tourisme récréatif, notamment en unifiant les centres de ski de la région et en créant Mont Saint-Sauveur International (MSSI), une entreprise de calibre international;

ATTENDU QU'il a travaillé étroitement avec le maire Georges Filion au développement harmonieux de la ville de Saint-Sauveur, en contribuant notamment à la création des Galeries des monts de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE son leadership a permis la création d'emplois pour plus de 1 800 personnes dans la région, tout en diversifiant l'offre touristique avec des activités quatre saisons, comme un parc aquatique;

ATTENDU QU'il s'est impliqué activement dans la vie communautaire, notamment comme président d'honneur des festivités du 150e anniversaire de Saint-Sauveur et président de la Fondation Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QU'il a été reconnu à titre posthume par son intronisation au Temple de la renommée du ski des Laurentides et comme Chevalier de l'Ordre de la Pléiade;

ATTENDU QUE son héritage se perpétue par l'attribution annuelle du Prix Jacques G. Hébert remis par le musée du ski des Laurentides à un jeune athlète de la relève, aux performances méritoires au niveau athlétique et scolaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal reconnaissse officiellement la contribution exceptionnelle de M. Jacques G. Hébert au développement économique, touristique et communautaire de Saint-Sauveur et des Laurentides;

QUE le conseil désigne officiellement le sentier multifonctionnel situé entre le Mont-Molson et le parc John-H-Molson sous le nom de sentier Jacques-G.-Hébert, en hommage à son apport remarquable à la collectivité;

QUE la Ville procède à l'installation d'une signalisation appropriée incluant une plaque commémorative relatant sa contribution;

QUE le conseil exprime sa profonde gratitude à la famille de M. Hébert pour l'héritage durable qu'il laisse à la communauté.

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2025-10-486

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 473-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 473-2025
FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025 (AQUEDUCS PRIVÉS)**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 473-01-2025 amendant le Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2025-10-487

**11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT
474-2025 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN
SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-02-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025.*

2025-10-488

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFLECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ ET RÉFLECTION DES RUES DE GRAVIER 2026

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 478-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé et réfection des rues de gravier 2026.*

2025-10-489

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 600-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFLECTION D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE DES RUES LALONDE, SAINT-JACQUES, LAFLEUR ET HÉBERT

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 600-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 9 300 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert.*

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 1er octobre 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjudiquer des contrats.*

XX

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 28 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 28 août au 26 septembre 2025 au montant de 386 298,01 \$.

XX

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 14 AOÛT AU 1ER OCTOBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 14 août au 1er octobre au montant de 4 996 536,46 \$.

XX

12.4 DÉPÔT - DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES ET DES PROVISIONS DE LA VILLE

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-10-490

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21h15.

Jacques Gariépy
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique